

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET**

### **ARRETE N°2024.04.26.01 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

#### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 à 44 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21 ;

Vu l'arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance du 3 aout 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 aout 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu la délibération n°2012.08.21.1 du Conseil Municipal en date du 21 août 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2015.06.04.25A du Conseil Municipal en date du 4 juin 2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2016.10.10.01 du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2016 approuvant la modification n°1 de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2019.01.31.04 du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019 approuvant la modification n°2 de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2023.09.07.2 du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2023 arrêtant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision en date du 17/01/2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur BRANELLEC en qualité de Commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme visant à :

Mettre en compatibilité le PLU avec les lois et règlements en vigueur ;

Mener des réflexions autour des réseaux publics (voirie dont stationnement, eau, transport)

Mener des réflexions autour des équipements publics, notamment en matière de sports, loisirs, jeunesse et petite enfance ;

Prendre en compte les problématiques liées à l'économie, au logement, aux espaces naturels.

## **ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE**

L'enquête publique se déroulera du 21 mai 2024 au 19 juin 2024 inclus, soit 30 jours consécutifs.

## **ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Monsieur BRANELLEC, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E 23000067/83 du 17/01/2024 de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.

## **ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie du Beausset du 21 mai 2024 au 19 juin 2024 inclus aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, Place Jean Jaurès 83330 LE BEAUSSET, à savoir :

Du lundi au jeudi de 8H00 à 12h00 et de 13H30 à 17H00

Le vendredi de 8H00 à 12h00 et de 13H30 à 16H00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie du Beausset, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, Place Jean Jaurès 83330 LE BEAUSSET.

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://registre-dematerialise.ville-lebeausset.fr/>
- ou par courriel à l'adresse suivante : [enquetepubliqueplu@ville-lebeausset.fr](mailto:enquetepubliqueplu@ville-lebeausset.fr)

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le 19 juin 2024 à 17H00, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.ville-lebeausset.fr](http://www.ville-lebeausset.fr)

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

Les observations transmises par la voie postale et les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables en mairie. L'ensemble des observations transmises par voie électronique sera consultable sur le site internet de la Commune.

## **ARTICLE 5 : PERMANENCES**

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie (service urbanisme), les jours suivants :

- 21 mai 2024 de 9h00 à 12h00
- 22 mai 2024 de 14h00 à 17h00
- 27 mai 2024 de 9h00 à 12h00
- 31 mai 2024 de 14h00 à 16h00
- 04 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- 05 juin 2024 de 14h00 à 17h00
- 11 juin 2024 de 14h00 à 17h00
- 14 juin 2024 de 09h00 à 12h00

- 17 juin 2024 de 09h00 à 12h00
- 19 juin 2024 de 14h00 à 17h00

## **ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie du Beausset, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire du BEAUSSET, Mairie du Beausset, Place Jean Jaurès 83330 LE BEAUSSET.

## **ARTICLE 7 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme. L'autorité compétente en matière d'environnement a rendu un avis en date du 04 avril 2024, lequel sera intégré au dossier d'enquête publique.

## **ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui rencontrera sous huit jours Monsieur Le Maire du Beausset afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations du public. Dans un délai de 15 jours, Monsieur Le Maire pourra éventuellement produire ses observations, sous forme d'un mémoire en réponse au PV de synthèse.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées.

## **ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT**

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au : Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

## **ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE**

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie du Beausset auprès de Monsieur TODISCO – Place Jean Jaurès 83330 LE BEAUSSET – 04 94 98 05 75

## **ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune ainsi que sur le site internet de la commune.

## ARTICLE 12 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

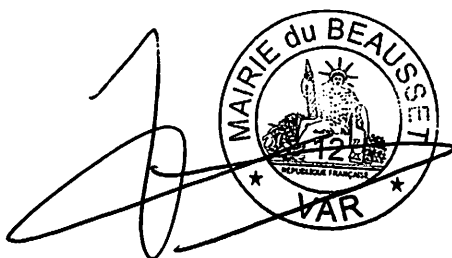
## ARTICLE 13 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulon.

Fait au Beausset, le **26 AVR. 2024**

Le Maire,



Acte rendu exécutoire Certifié Conforme à l'original

Après dépôt en Préfecture le :

Notification à l'intéressé le :

LE BEAUSSET le :

LE MAIRE

Edouard FRIEDLER

